

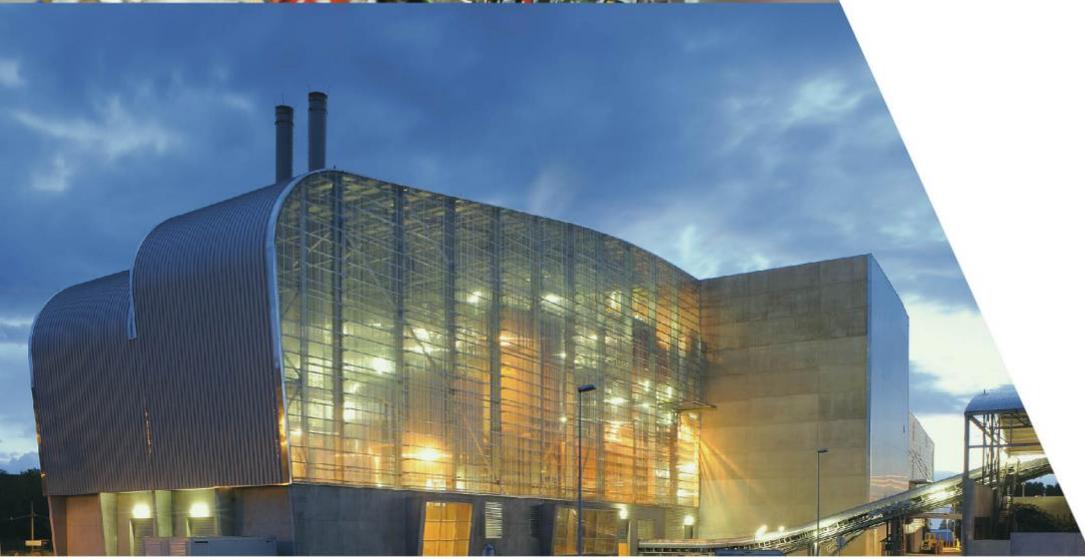


Série Technique  
Réf AMORCE DT141  
Réf ADEME 012539  
Mars 2023

# Observatoire

## Coûts de Stockage

### Données 2020 - 2021



Avec le soutien technique  
et financier de

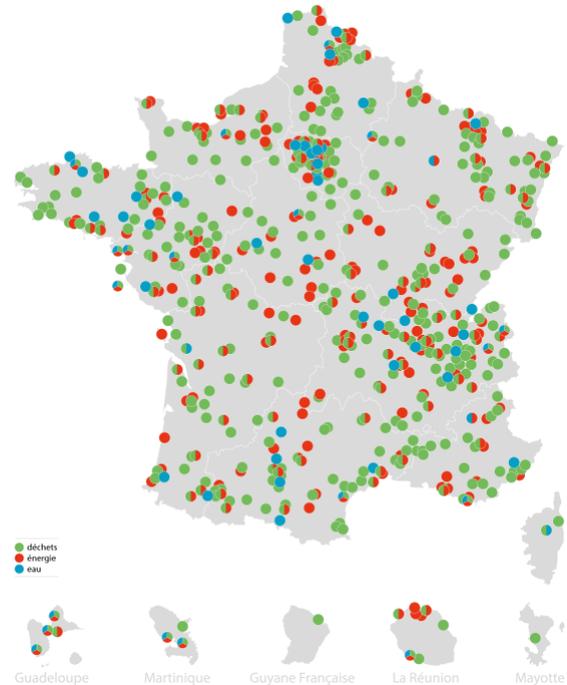


## PRÉSENTATION D'AMORCE

Avec plus de 1100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification), de la **propreté urbaine** et de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration).

**Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique.** Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

**Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures** (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...)





## PRÉSENTATION DE L'ADEME

### Soutenu par



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



A l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc. - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

Contact pour ce guide : Julien RUARO

### ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Mars 2023

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME



## REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre travail en répondant au questionnaire envoyé.

## RÉDACTEURS

Léna SAMBE, [lsambe@amorce.asso.fr](mailto:lsambe@amorce.asso.fr)

Relecture : Stéphane DURU - AMORCE, Julien RUARO - ADEME

## MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Mars 2023

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX .....</b>	<b>7</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1. OBJECTIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2. METHODE .....</b>	<b>10</b>
1.2.1. COLLECTIVITES CONCERNEES .....	10
1.2.2. DECHETS CONCERNES .....	10
1.2.3. ANNEE DE REFERENCE .....	11
1.2.4. AIDE A LA LECTURE .....	11
<b>1.3. ÉCHANTILLON D'ANALYSE : UNE REPRESENTATIVITE LIMITEE .....</b>	<b>11</b>
<b>3. ANALYSE DES RESULTATS .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1. PRIX DE STOCKAGE POUR LES COLLECTIVITES AYANT UN MARCHÉ DE PRESTATION POUR LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE .....</b>	<b>15</b>
3.1.1. ÉCHANTILLON DES REPONSES EXPLOITABLES .....	15
3.1.2. RESULTATS PRIS EN COMPTE .....	15
3.1.3. DISPERSION DES PRIX .....	16
3.1.4. DISPARITE PAR REGION .....	17
3.1.5. FACTEURS LIES A LA COLLECTIVITE .....	18
3.1.6. FACTEURS LIES A L'ISDND ET A L'EXPLOITATION .....	18
3.1.7. IMPACT DE LA TGAP .....	23
3.1.8. INTERPRETATION DES RESULTATS .....	24
<b>3.2. COUT DE STOCKAGE POUR LES COLLECTIVITES MAITRE D'OUVRAGE D'INSTALLATION DE STOCKAGE .....</b>	<b>24</b>
3.2.1. ÉCHANTILLON DES REPONSES EXPLOITABLES .....	24
3.2.2. UNE SATURATION DES ISDND BIEN REELLE .....	25
3.2.3. PRIX, COUT ET FINANCEMENT .....	27
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>31</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>33</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>34</b>



## INTRODUCTION

Depuis 2019, les collectivités font face à une envolée des coûts de stockage. Cette situation est aggravée par les dispositions fiscales introduites par la loi de finances 2019 pour rendre l'élimination des déchets plus coûteuse que leur valorisation.

La fixation des coûts de stockage répond avant tout à la loi de l'offre et de la demande. L'insuffisance de capacité sur le territoire par rapport aux besoins, la réduction des capacités de traitement liée aux objectifs nationaux traduits dans les plans régionaux puis dans les arrêtés d'autorisation, la nécessité parfois de transporter des déchets sur de longues distances pour trouver un exutoire, ou encore l'insuffisance de concurrence au niveau local sont autant de facteurs qui ont un effet direct sur le prix. La trajectoire d'augmentation de la Taxe générales sur les activités polluantes (TGAP) se rajoute à ces éléments dans les charges applicables aux quantités de déchets ultimes réceptionnées en stockage.

La dernière enquête relative aux coûts de stockage réalisée par AMORCE portait sur des données 2016. Une actualisation des informations était nécessaire afin de mieux cerner l'impact des facteurs sur les prix pratiqués pour le stockage des DMA. Cette enquête est aussi l'occasion d'évaluer les capacités des exutoires d'élimination qui sont affectés par une trajectoire stricte d'atteinte des objectifs de la LTECV, qui évolue plus rapidement que l'actuelle trajectoire de réduction des déchets observée.

AMORCE a adressé une enquête aux collectivités concernées par la gestion des déchets en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND) en 2020 et 2021 et aux maîtres d'ouvrages (MOA) d'ISDND afin de pouvoir évaluer rigoureusement ces coûts et leur évolution. Les résultats sont présentés dans ce rapport.



# 1. CONTEXTE ET ENJEUX

La Directive cadre déchets du 19 novembre 2008<sup>1</sup>, transposée en droit français suite à la loi Grenelle 2<sup>2</sup>, avait défini le principe de la hiérarchisation de la gestion des déchets :

1. Prévention, 2. Réutilisation, 3. Recyclage, 4. Valorisation, 5. Élimination



Le stockage est le dernier maillon dans la chaîne de gestion des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie dans les conditions techniques et économiques du moment.

Depuis 10 ans, les pouvoirs publics s'efforcent de contraindre le recours à l'enfouissement et de rendre ce mode de gestion moins compétitif au regard des autres solutions de gestion.

La première contrainte posée s'avère d'ordre réglementaire. La loi LTECV fixe un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025, par rapport aux quantités de 2010. Par conséquent en 2025, si l'on suit les objectifs de la loi, 10 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes devraient être détournées du stockage pour être orientées vers des unités de valorisation. En complément, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) vient transposer la condition, fixée par le paquet européen économie circulaire, de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse.

Cette contrainte s'est encore accentuée avec la loi AGEC en 2020 et la définition de déchets ultimes admis au sein des installations. Sa mise en œuvre a pour conséquence de réorienter les flux de déchets vers les installations de valorisation qu'il convient de créer ou de moderniser. La loi AGEC a en effet introduit l'interdiction progressive d'enfouissement des déchets non dangereux valorisables et la justification du respect des obligations de tri avant élimination. L'interdiction progressive de mise en décharge est détaillée dans la première partie du Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux<sup>3</sup>, qui introduit l'article R.541-48-3 dans le code de l'environnement. Le calendrier s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2028 en fonction des types de déchets valorisables. A partir de 2022, il est interdit, pour les encombrants et les déchets collectés en déchetteries, d'y envoyer des bennes constituées de plus de 30% de métal, ou de plastique, de verre, de bois ou de fraction minérale. Pour le papier et le plâtre ou les biodéchets, le ratio est de 50% à partir de 2022, puis de 30 % pour les biodéchets à partir de 2024. Les déchets textiles seront quant à eux concernés en 2025 et soumis au seuil de 30%. Dans une seconde phase, c'est un régime cumulé qui prendra place pour ces déchets : 70% de l'ensemble des déchets listés en 2025, puis 50% en 2028. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette interdiction viendra également s'appliquer aux ordures ménagères

<sup>1</sup> Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives

<sup>2</sup> Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Faisant suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>



résiduelles (OMr). Il sera interdit d'envoyer en stockage des bennes d'OMr constituées de plus de 65% tout cumulé de biodéchets et de déchets relevant du principe de REP en 2025, puis 60 % en 2030.

Ces infléchissements initiés par la loi TECV se sont traduits dans les plans régionaux par des capacités maximales définies à l'échelle régionale revues à la baisse qui ont été retraduites au niveau des installations par des arrêtés d'autorisation modificatif diminuant les quantités maximales autorisées par an ou anticipant sur la fermeture des installations de stockage. Ces décisions conduisent in fine à limiter le recours au stockage, ce qui est susceptible de créer localement des situations de pénuries de modes de gestion, faute d'alternatives, et qui peut s'exacerber en cas d'arrêts techniques d'installations de valorisation énergétique par exemple.

Les premiers résultats de ces mesures se sont ressentis sur une accélération des fermetures d'installation. Pour autant, l'impact sur les quantités de déchets envoyés en stockage est encore peu concluant. La dernière enquête ITOM 2020<sup>4</sup> affiche un tonnage stocké quasi constant depuis 2016 (17,4 Mt en 2020 vs 17,5 Mt en 2016 et 19,8 Mt en 2010).



Figure 1 : Évolution du parc d'ISDND et des tonnages reçus en ISDND

Force est de constater que le stockage reste encore un mode de gestion indispensable pour gérer une partie des déchets en France. Une part des déchets produits ne dispose d'aucune autre solution de traitement, faute de capacités disponibles dans les autres installations et de filières de détournement suffisamment structurées, comme par exemple les chaufferies de combustibles solides de récupération. Par ailleurs, les autres voies de valorisation produisent toujours une part de déchets ultimes à traiter, souvent vers les installations de stockage. Il faut aussi souligner parmi les atouts de cette filière la souplesse de ce mode de gestion, qui peut faire face à des variations de production en acceptant par exemple des quantités de déchets importantes difficiles à anticiper. Enfin, les gisements de déchets produits restent tributaires des délais de mises en place des nouvelles installations et de nouveaux débouchés de valorisation.

L'autre voie tracée par l'État est d'agir sur le signal prix. Le recours au stockage, quoique moins vertueux en matière de bilan environnemental, s'avérait souvent la solution la plus compétitive économiquement pour éliminer les déchets ultimes. Pour y mettre un terme, le Parlement a décidé dans le projet de loi de finances 2019<sup>5</sup> de mettre en place une progressivité pluriannuelle de la taxe générale sur les activités polluantes affectées à la gestion des déchets de 2020 à 2025 (Figure 2). L'objectif affiché était de rendre les autres filières de traitement des déchets – moins taxées – davantage compétitives.

<sup>4</sup> Enquête ITOM 2010, 2016, 2018, 2020, ADEME

<sup>5</sup> II de l'article



STOCKAGE		Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>A - Installations non autorisées</b>	t	151	152	164	168	171	173	175
B - Valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	t	24	25	37	45	52	59	65
C - Mode Bioréacteur	t	34	35	47	53	58	61	65
D – Mode Bioréacteur et VE de plus de 75% du biogaz capté	t	17	18	30	40	51	58	65
E - Autres installations autorisées	t	41	42	54	58	61	63	65

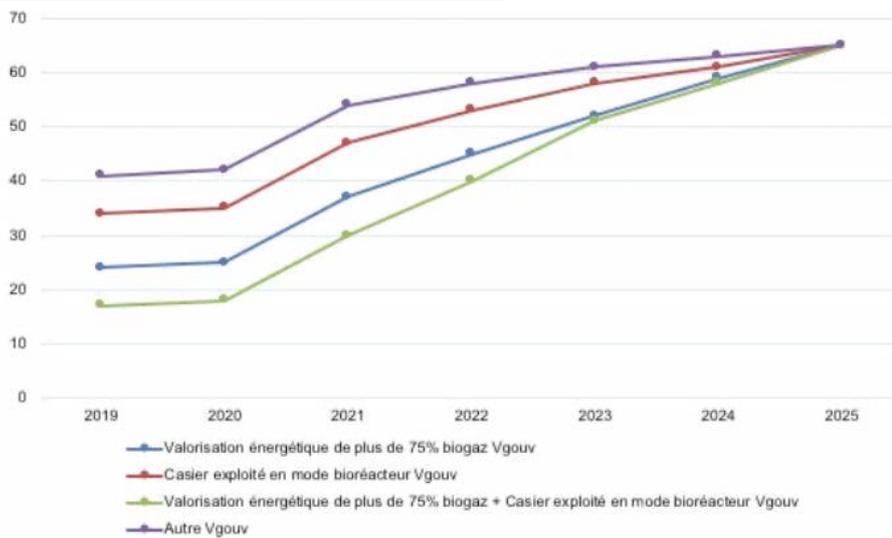


Figure 2 : Évolution de la TGAP déchets pour le stockage<sup>6</sup>

La résultante de ces mesures est que les collectivités doivent faire face à un renchérissement des coûts du stockage avec, d'une part, une augmentation annuelle de la fiscalité et, d'autre part, la fixation des prix basée sur le principe de l'offre et de la demande, dans un contexte de raréfaction de l'offre et du maintien de la demande (liée à la quantité de déchets à gérer). L'insuffisance des capacités d'élimination sur le territoire, la restriction des capacités de traitement liée aux objectifs traduits dans les plans régionaux, la nécessité parfois de transporter des déchets sur des kilomètres pour trouver un exutoire d'élimination, ou encore l'insuffisance de concurrence au niveau local (situation monopolistique de quelques acteurs) ont un effet direct sur les prix proposés aux détenteurs de déchets, et en premier lieu aux collectivités locales chargées du SPGD.

Cette tendance se constate depuis 2018. La majorité des collectivités fait face à une envolée des coûts du stockage. Si la plus grande partie des ISDND est aux mains d'opérateurs privés, 28% des installations sont gérées en régie par des collectivités elles-mêmes (11% des tonnages entrants en ISDND). Cette situation leur apporte une sécurité et un moyen de maîtriser les prix de traitement (hors TGAP).

Une enquête flash avait été réalisée en 2019 dans l'urgence auprès de l'ensemble des adhérents pour mieux cerner cette hausse ainsi que les effets de saturation des capacités de stockage. Même si l'échantillon représenté restait assez faible (40 collectivités), il en ressortait une tendance inflationniste partagée par beaucoup de collectivités : 25 % des collectivités enquêtées subissaient une augmentation des coûts de traitement de plus de 5 % en 2019, dont 13 % avec une inflation de plus de 20 % (pouvant aller jusqu'à 75 % pour une collectivité). Pour 2020, 61 % des collectivités pensaient voir leur coût de stockage augmenter. A noter, que les couts supportés variaient fortement d'un territoire à l'autre : de 40 à 105 €/t HT et hors TGAP en 2018.

<sup>6</sup> Source : AMORCE à partir de l'analyse de la Loi de finances



## 2. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

### 1.1. Objectifs

Cette enquête consiste à fournir aux acteurs du territoire un observatoire des coûts de stockage en ISDND en termes de prix d'élimination payé par la collectivité et coûts associés à l'exploitation d'un site.

Elle permet également d'évaluer les tendances en saturation des exutoires de stockage de déchets non dangereux sur le territoire national.

Les résultats doivent aider les adhérents à mieux piloter la gestion des déchets et anticiper le renouvellement de leurs marchés.

### 1.2. Méthode

#### 1.2.1. Collectivités concernées

Un questionnaire a été envoyé en septembre 2022 à l'ensemble des collectivités à compétences déchets adhérentes d'AMORCE dont les maîtres d'ouvrage d'une ou plusieurs ISDND. Ce questionnaire visait à identifier :

- Pour les collectivités envoyant leurs déchets en ISDND sans être maître d'ouvrage (que cette installation soit gérée par une entité publique ou privée) : les prix de stockage payés et leurs évolutions (y compris transport et distance) ;
- Pour les collectivités maître d'ouvrage d'une ou plusieurs ISDND :
  - Les prix de traitement facturés à la tonne aux clients/adhérents,
  - Les coûts relatifs à l'exploitation de leur(s) ISDND,
  - L'évaluation de la saturation des sites et la corrélation avec l'évolution des coûts.

Les collectivités qui n'envoyaient aucun déchet en ISDND n'ont pas été sollicitées.

#### 1.2.2. Déchets concernés

L'ensemble des déchets non dangereux pris en charge par les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets ont été visés par cette étude :

- les ordures ménagères collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets ou résultant d'un délestage d'installations de traitement (incinération par exemple) ;
- les déchets provenant des déchèteries : tout venant, déchets verts, déblais et gravats... ;
- les refus de traitement : refus de tri, refus de compostage, mâchefers d'incinération... ;
- les déchets non dangereux des activités économiques, lorsqu'ils sont pris en charge par la collectivité ;
- les autres déchets entrant dans la typologie des déchets municipaux : déchets de nettoyage, boues de station d'épuration, encombrants...

### 1.2.3. Année de référence

Les données enquêtées portent sur les coûts et prix facturés en 2020 et 2021.

L'utilisation de l'extraction SINOE, pour la comparaison avec les données 2018 et 2019 des prix de stockage supportés par les collectivités, n'a pas été concluante du fait de l'absence de données pour les collectivités répondantes. La comparaison a donc été réalisée par rapport aux données nationales<sup>7</sup>.

### 1.2.4. Aide à la lecture

Nature des prix présentés : sauf indication contraire, les résultats présentés dans ce document sont exprimés **en euro HT (c'est-à-dire hors TVA mais TGAP incluse) par tonne de déchets**.

Nature des moyennes : les moyennes calculées sont des moyennes simples, non pondérées. Les prix moyens précisés dans le document s'entendent comme des moyennes de prix à la tonne stockée par collectivité, non pondérées par les tonnages concernés. Ce choix a pour objectif de représenter la diversité de prix pratiqués du point de vue des collectivités.

Médiane et Quartile : les médianes et les quartiles sont utilisés comme des indicateurs exprimant les dispersions de coûts. Ils ne sont pas sensibles à la taille des collectivités. Cet indicateur est privilégié pour des échantillons de petite taille.

- La médiane : point milieu d'un jeu de données, de sorte que 50 % des unités ont une valeur inférieure ou égale à la médiane et 50 % des unités ont une valeur supérieure ou égale.
- 1<sup>er</sup> quartile ou p25 : 25 % des collectivités de l'échantillon ont un coût inférieur à cette valeur.
- 3<sup>ème</sup> quartile ou p75 : 75 % des collectivités de l'échantillon ont un coût inférieur à cette valeur.

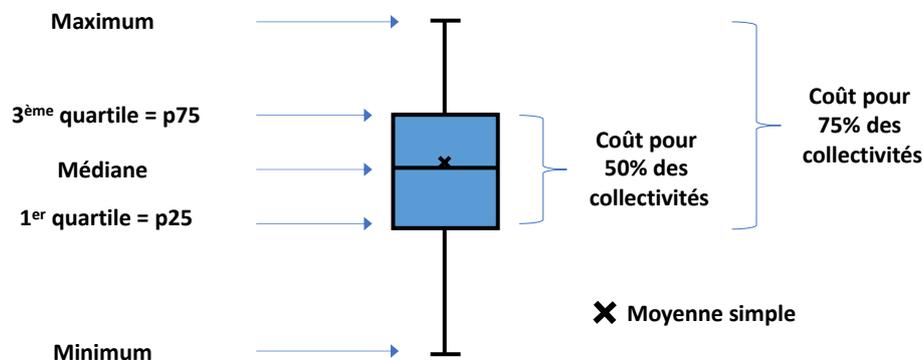


Figure 3 : Aide à la lecture

Prix de transfert et transport : pour plus de lisibilité, les prix de transfert et de transport sont rassemblés sous le terme « prix de transport ».

## 1.3. Échantillon d'analyse : une représentativité limitée

L'enquête a été envoyée aux collectivités à compétences déchets adhérentes d'AMORCE dont les MOA d'ISDND (représentant 63 installations). 65 questionnaires, dont 47 complétés dans leur intégralité, ont été reçus et exploités dans la suite de l'étude.

<sup>7</sup> Source : Ademe, Stockage des déchets non dangereux gérés par les collectivités les prix en 2012. Ademe, Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets – donnée 2016 et 2018. Ademe, SINOE



Parmi les répondants, 39 ont la compétence « collecte et traitement », 19 ont la compétence « traitement » et 7 ont la compétence « collecte ». Parmi ceux disposant de la compétence « collecte », seulement 3 collectivités mobilisent des ISDND pour la gestion de leurs encombrants.

Sur un total de 58 collectivités ayant au moins la compétence « traitement », 21 sont MOA d'ISDND, soit 36 % d'entre elles, et, 37 sont des collectivités non MOA d'ISDND, soit 64%. Les MOA d'ISDND représentent 33% des collectivités maître d'ouvrage adhérentes à AMORCE.

37 collectivités non MOA d'ISDND mais qui mobilisent des ISDND pour le traitement de leurs déchets ont répondu à l'enquête.

Ces taux de retour restent faibles, malgré de nombreuses relances. Ces faibles taux s'expliquent, d'après les retours de collectivités contactées, par l'augmentation du nombre de sollicitations pour réaliser des enquêtes et par manque de temps, malgré l'intérêt pour ces travaux.

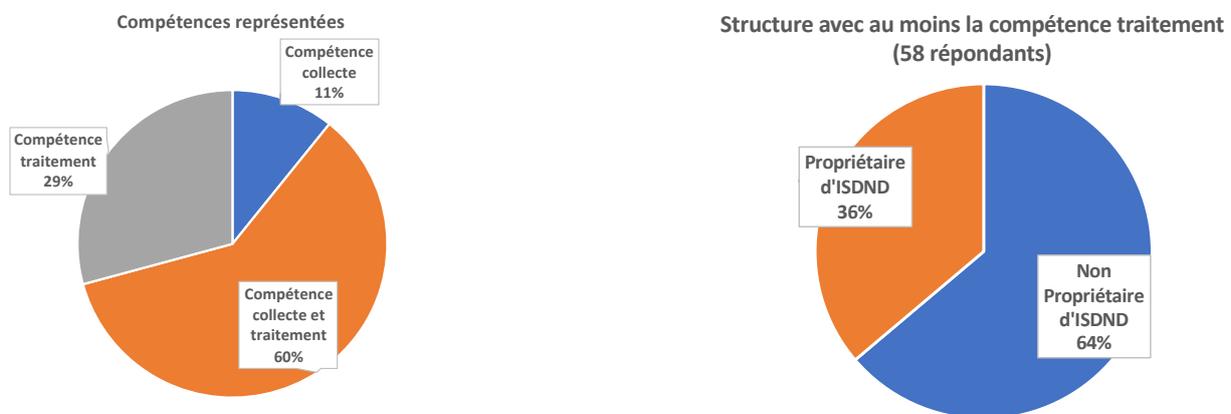


Figure 4 : Compétences représentées dans l'enquête (gauche) ; Collectivités avec au moins la compétence traitement (droite)

### Type de structures représentées

Sur 62 réponses à la question :

- 32 collectivités indiquent être un syndicat de traitement (52% de l'échantillon), pour 11 millions d'habitants (soit 70% de la population de l'échantillon répondant),
- 29 mentionnent être soit une communauté de communes (CC), une communauté urbaine (CU), une communauté d'agglomération (CA) ou une métropole, représentant 47% de l'échantillon répondant et 28% de la population de l'échantillon (soit, 4,6 millions d'habitants),
- Une collectivité indique être un Établissement Public Territorial (EPT).

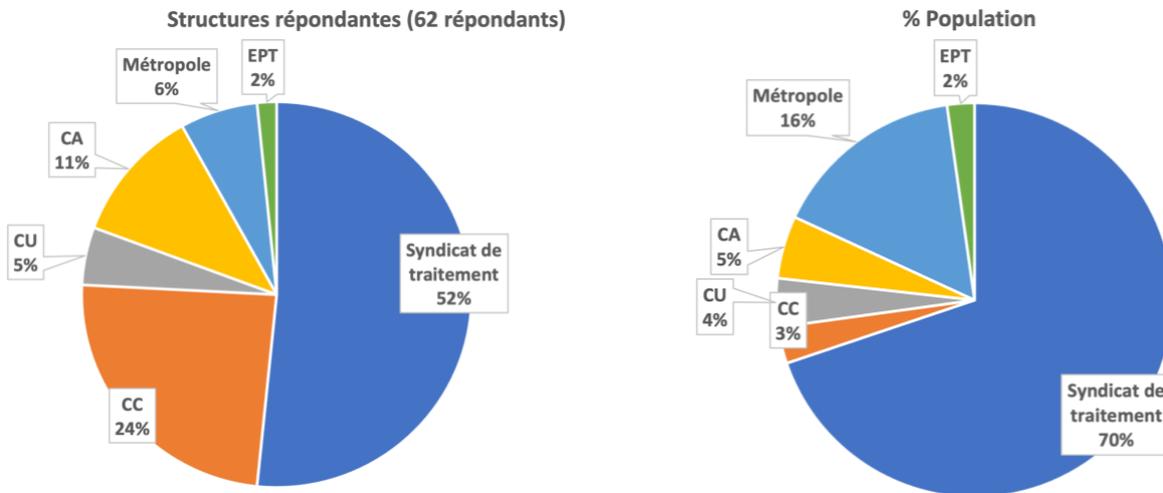


Figure 5 : Type de structures représentées (gauche) ; Représentativité de la population selon me type de structure type de structure (droite)

**Typologie représentée :** Sur 65 réponses à la question, les typologies les plus représentées sont :

- Mixte rurale (37%),
- Rurale (20%),
- Urbaine (15%),
- Et, mixte urbaine (11%).

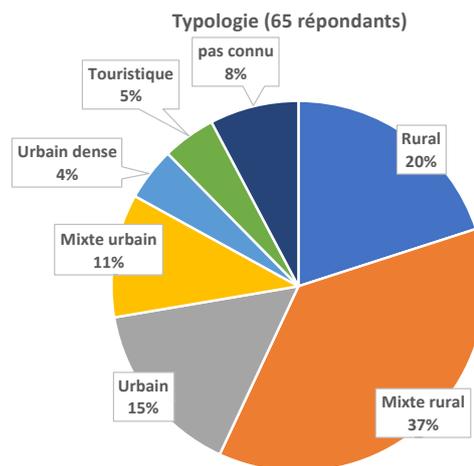


Figure 6 : Répartition des collectivités selon la typologie

**Régions représentées**

Sur 65 répondants à la question, les régions les plus représentées sont :

- Auvergne-Rhône Alpes (17%),

- Nouvelle-Aquitaine (14 %),
- Grand Est (12 %),
- Occitanie (11%).

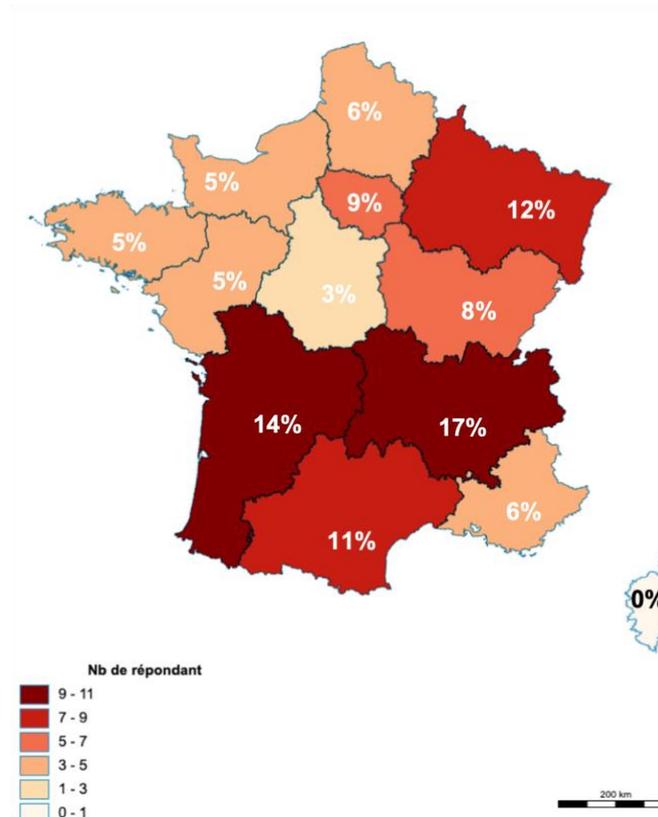


Figure 7 : Régions représentées

**La représentativité de l'étude est limitée. Les résultats affichés dans la suite sont donnés à titre indicatif.**



## 3. Analyse des résultats

### 3.1. Prix de stockage pour les collectivités ayant un marché de prestation pour le traitement par stockage

#### 3.1.1. Échantillon des réponses exploitables

L'échantillon des réponses exploitables représente **37 collectivités**, soit 57% des répondants à l'enquête et représentant 12,4 millions d'habitants. Parmi ces répondants, **31 sont non MOA** d'ISDND et ont au moins la compétence « traitement », **3 sont MOA d'ISDND. 3 ont la compétence « collecte » uniquement** mais sont gestionnaire des marchés de traitement pour les encombrants envoyés en centre d'enfouissement.

#### 3.1.2. Résultats pris en compte

Les prix donnés dans la suite de l'enquête sont des prix tous déchets confondus sauf indication contraire. Cependant, la nature des déchets influant fortement le prix de stockage, les analyses statistiques rendent compte principalement des trois flux de déchets suivants :

- OMr et assimilés
- Encombrants de porte à porte
- Tout-venant de déchèteries

Tableau 1 : Composition des flux de déchets

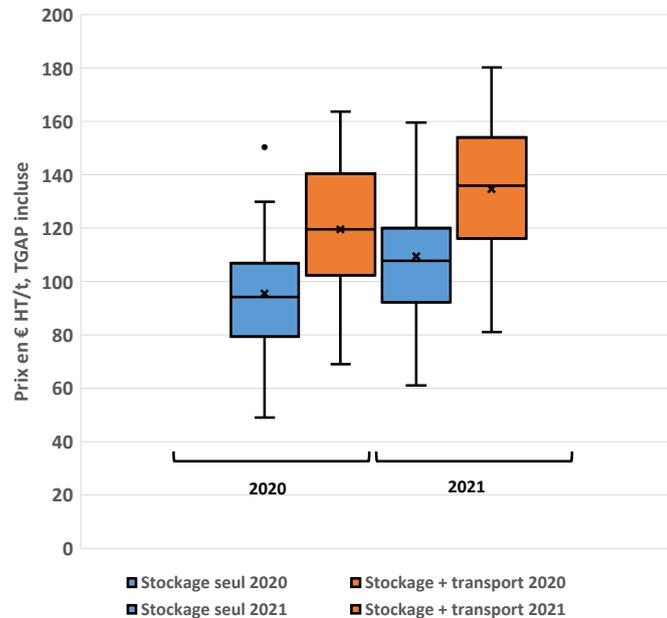
Type de gisement	Nombre de réponse	%
OMR et assimilés	17	46%
Encombrants de porte à porte	9	24%
Tout-venant de déchèteries	24	65%
Autres déchets de déchèteries	5	14%
Déchets d'activité économique	1	3%
Refus de tri d'emballages et papiers	2	5%
Refus de tri-compostage, tri-méthanisation ou tri-stabilisation	1	3%
Mâchefers d'incinération	0	0%
Boues de STEP	0	0%
Autres résidus de traitement	1	3%
Déchets de nettoyage	4	11%
Autres	3	8%

Autres : encombrants des centres techniques municipaux ; gravats et inertes ; encombrants non incinérables, bennes de déchets ultimes de déchèteries.



### 3.1.3. Dispersion des prix

Les prix de stockage qu'ont payées les collectivités sont représentés dans la Figure 8 suivante.



	2020		2021	
	Stockage seul	Stockage + transport	Stockage seul	Stockage + transport
<b>Nombre de répondant</b>	30	20	30	20
<b>Max</b>	150	164	160	180
<b>p75</b>	107	142	120	154
<b>Médiane</b>	94	120	108	136
<b>p25</b>	79	102	92	118
<b>Min</b>	49	69	61	81

Figure 8 : Dispersion des prix pour le stockage seul et pour les prestations couplées de « transfert/transport + stockage ».

En moyenne, le coût de stockage est de 95 €/t en 2020 et de 109 €/t en 2021 pour un échantillon de 30 répondants, coût de transport non compris. 75 % des coûts supportés par les collectivités sont compris entre 79 et 150 €/t en 2020 et entre 92 et 160 €/t en 2021. Le coût médian du stockage est de 93 €/t en 2020 et de 107 €/t en 2021 hors transport.

Les prestations peuvent également inclure des prix de transport pour certaines collectivités (taille échantillon répondant : 20). Dans ce cas, le coût moyen issu de l'échantillon répondant est de 120 €/t en 2020 et 135 €/t en 2021. La dispersion entre les collectivités est plus forte qu'en cas de prestation de stockage seule : 75% des collectivités paient un prix compris entre 102 et 164 €/t en 2020 et entre 118 et 180 €/t en 2021. Les prestations de stockage associées à une prestation de transport conduisent sans surprise à la pratique de prix plus élevés.

En 2012<sup>7</sup>, le coût moyen du stockage des déchets non dangereux pour les collectivités s'élevait à 80 €/t. 80 % des prix se situaient dans une fourchette comprise entre 65 €/t et 95 €/t, englobant tous les types de déchets. Lorsque les prestations incluaient le transport, le prix moyen atteignait 95 €/t, avec 80 % des prix compris entre 70 €/t et 121 €/t.

En l'espace de seulement dix ans, les collectivités ont subi une augmentation très importante des prix qu'elles doivent désormais supporter. En 2018<sup>7</sup>, le coût net médian des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



destinées au stockage était de 89 €/t/an. AMORCE avait déjà identifié cette évolution d'après l'enquête flash AMORCE 2019 avec des prix en 2018 allant de 40 à 105 €/t HT et hors TGAP.

### 3.1.4. Disparité par région

Les écarts concernant les prix de stockage ont été analysés par région. Cependant, les résultats sont donnés à titre informatif. En effet, l'échelle régionale ne constitue pas un territoire suffisamment pertinent pour cette analyse et elle masque des situations très contrastées.

Les 33 collectivités ayant précisé leur prix de stockage forment l'échantillon exploitable. Sa représentativité étant faible, l'interprétation des résultats doit rester prudente.

Le Tableau 2 présente la répartition des collectivités répondantes par région. 11 régions sont représentées dans cette étude. Les régions Grand Est, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté sont les plus représentées.

Tableau 2 : Représentativité des collectivités ayant indiquées leurs prix de traitement (taille échantillon : 33)

	Nombre de collectivités ayant indiquées les prix	% Échantillon
Grand Est	5	15%
Ile-de-France	5	15%
Bourgogne-Franche-Comté	4	12%
Auvergne-Rhône Alpes	3	9%
Normandie	3	9%
Nouvelle-Aquitaine	3	9%
Occitanie	3	9%
Région Sud	3	9%
Haut-de-France	2	6%
Bretagne	1	3%
Centre-Val de Loire	1	3%

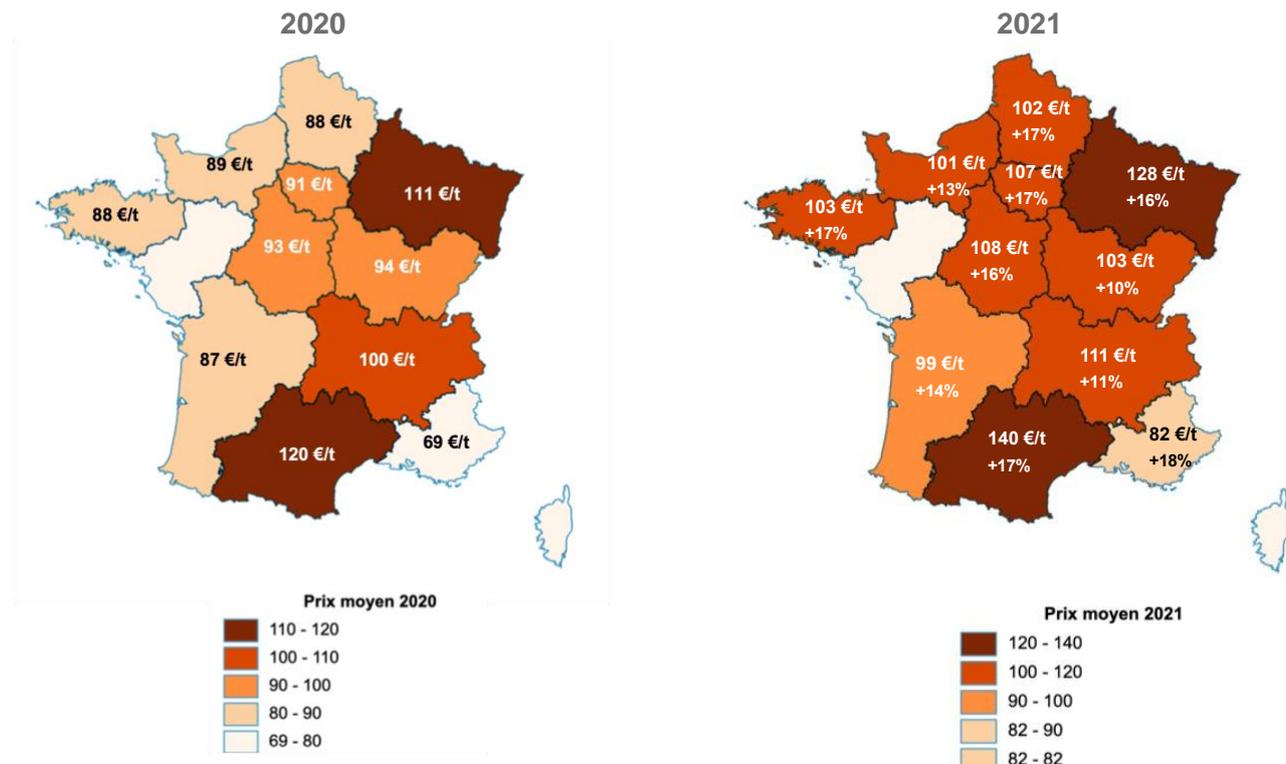


Figure 9 : Moyenne et dispersion des prix tous déchets confondus sur les années 2020 et 2021 (taille échantillon : 33)

Les moyennes régionales des prix de stockage sont comprises entre 69 et 120 €/t en 2020 et 82 et 140 €/t en 2021 hors transport.

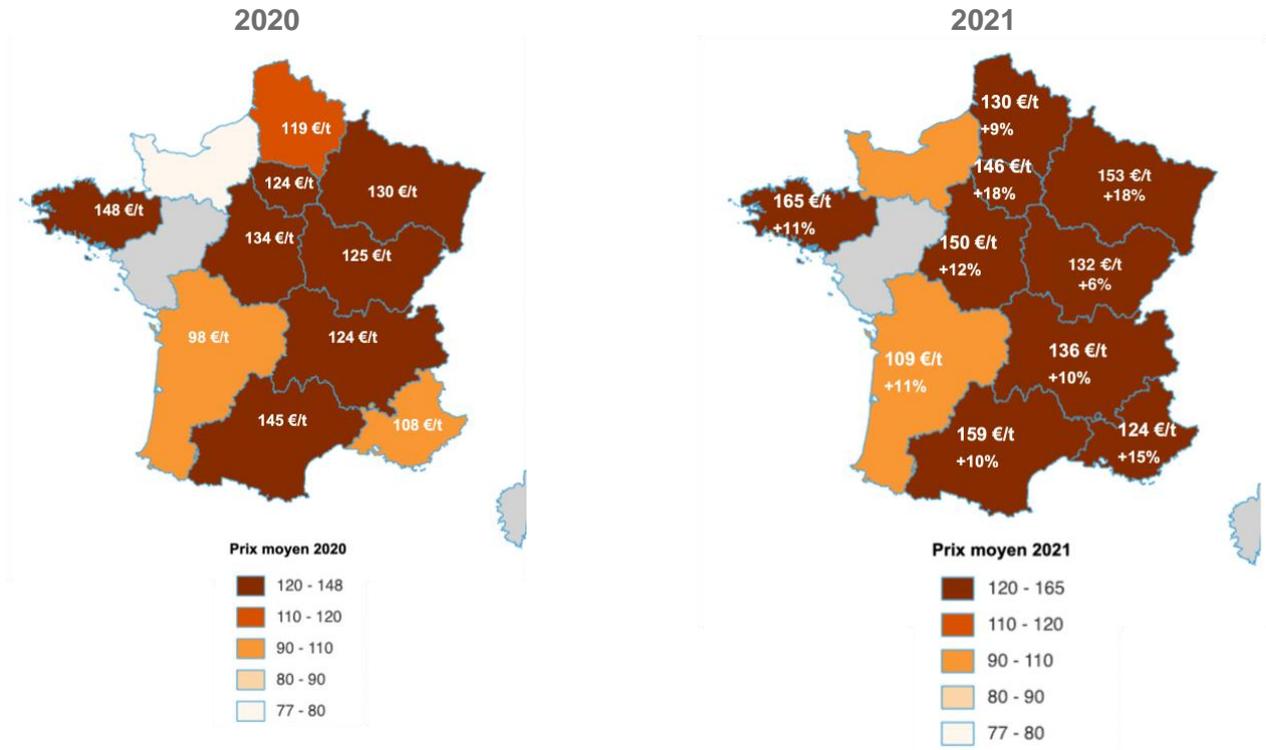


Figure 10 : Moyenne et dispersion des prix tous déchets confondus sur les années 2020 et 2021 transport inclus (taille échantillon : 19)

Les moyennes régionales des prix de stockage sont comprises entre 98 et 148 €/t en 2020 et 109 et 165 €/t en 2021 transport inclus.

### 3.1.5. Facteurs liés à la collectivité

#### Impact de la typologie et du type d'intercommunalité de la collectivité

Compte tenu du faible nombre d'observations pour chaque type d'intercommunalité (communauté de communes, communauté urbaine, syndicat mixte, commune indépendante...), aucun lien n'a pu être mis en évidence entre le type d'intercommunalité et le prix de stockage des déchets.

L'impact de la typologie des collectivités (rural, mixte, urbain...) sur les prix de stockage des déchets n'a pas pu être mis en évidence non plus.

### 3.1.6. Facteurs liés à l'ISDND et à l'exploitation

L'analyse suivante, basée sur les données fournies par 22 répondants, vise à mettre en évidence les facteurs qui pourraient influencer les variations des prix, comme la distance entre le gisement et l'ISDND, le type d'exploitation, les accords de tonnage, la durée des contrats, les changements de marché et les coûts de transport.

Cependant, le nombre de participants à cette enquête est faible, ce qui peut limiter la représentativité des résultats obtenus. Par conséquent, il est important de prendre ces résultats avec prudence et de considérer qu'ils peuvent ne pas refléter pleinement la diversité des situations sur le marché des traitements en ISDND.



A noter également que la TGAP n'est pas incluse dans les prix pour évaluer l'influence de chaque facteur d'augmentation des prix.

Parmi les 22 collectivités répondantes, 9 mobilisent plusieurs ISDND pour un total de 31 ISDND concernées sur l'échantillon.

## Facteurs contractuels

Parmi les 31 ISDND mobilisées par les collectivités :

- 4 d'entre elles sont impliquées dans une exploitation publique, notamment à travers une Société Publique Locale (SPL) avec une convention d'entente ;
- 2 sont impliquées dans une exploitation via une Société d'Économie Mixte (SEM) par le biais d'un marché de prestations de service ;
- Enfin, 25 personnes sont impliquées dans une exploitation privée, également via un marché de prestations de service.

Ces résultats indiquent que la majorité des répondants (25 sur 31) est associée à des exploitations privées fonctionnant selon des contrats de prestations de service. Il n'a pas été possible de comparer l'évolution des prix de traitement en fonction du contrat d'exploitation étant donné le faible taux de contrat public et de SEM. La comparaison ne serait pas rigoureuse.

L'analyse des prix de traitement hors TGAP et hors prix de transport pour 24 ISDND dont l'exploitation est privée ne montre pas de fortes variations entre 2020 et 2021 pour la plupart des installations (Figure 11). Seulement deux installations ont pratiqué des prix bien plus importants en 2021 par rapport à 2020 au regard des réponses obtenues (installation IM5 et IM18).

Ces prix ne prennent pas en compte les prix de transports qui peuvent avoir un impact conséquent sur le prix du traitement.

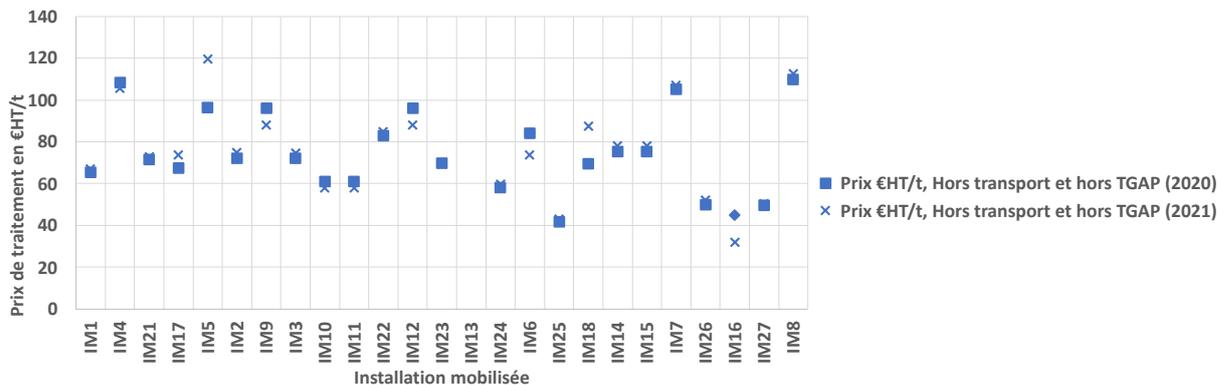


Figure 11 : Prix de traitement hors transport et hors TGAP pour les exploitations privées (Taille de l'échantillon : 24)

En moyenne, les prix de transport s'élèvent à 31 €/t en 2020 et 35 €/t en 2021 sur 18 prix de transport connus. 25 % des prix se situent à plus de 40 €/t, le maximum étant de 86 €/t en 2020 et 88 €/t en 2021.

Cela a des répercussions conséquentes sur le prix de traitement (Figure 12).

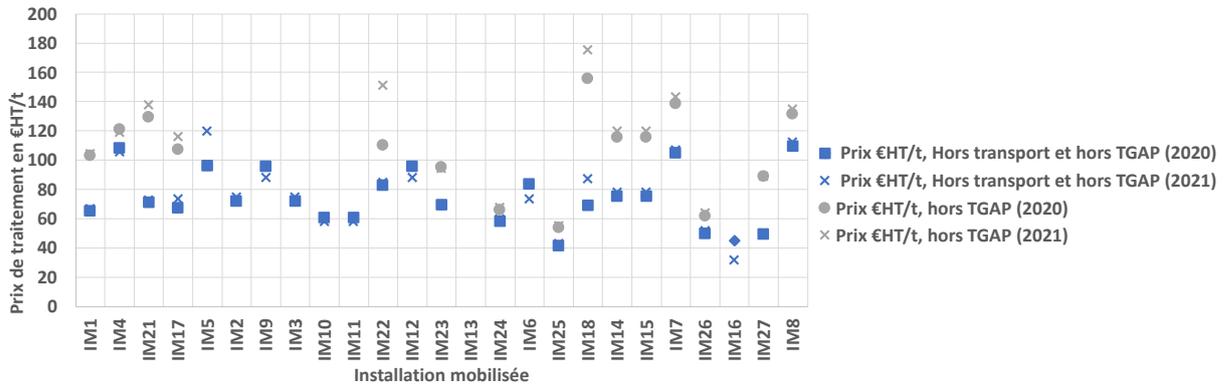


Figure 12 : Prix de traitement pour les exploitations privées en incluant le transport (en gris) (taille de l'échantillon des données avec transport : 18)

Il est important de prendre en compte que les prix de transport peuvent être comptabilisés différemment d'un contrat à un autre dans le cadre de l'exploitation privée d'une ISDND. Les modalités de tarification peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- Type de déchets : Certains types de déchets peuvent nécessiter des procédures de traitement ou de transport spécifiques, ce qui peut influencer le coût et donc le prix de transport.
- Distance : La distance entre le lieu de collecte des déchets et l'ISDND peut affecter les coûts de transport. Une plus grande distance engage des frais de carburant plus élevés, des temps de trajet plus longs et des exigences logistiques supplémentaires.
- Volume et poids : Les tarifs de transport peuvent être basés sur le volume ou le poids des déchets à transporter. Certains contrats incluent des paliers de tarification, où le prix par unité de volume ou de poids varie à partir de quantités prédéterminées.
- Durée du contrat : Les prix de transport peuvent être négociés différemment en fonction de la durée du contrat. Par exemple, un contrat à long terme offre à l'exploitant des tarifs préférentiels ou des réductions en fonction de l'engagement à long terme du client.
- Services supplémentaires : Si des services supplémentaires tels que le tri, le conditionnement ou la manutention spéciale sont requis, cela peut conduire à des coûts supplémentaires qui seront pris en compte dans la tarification du transport.
- Etc.

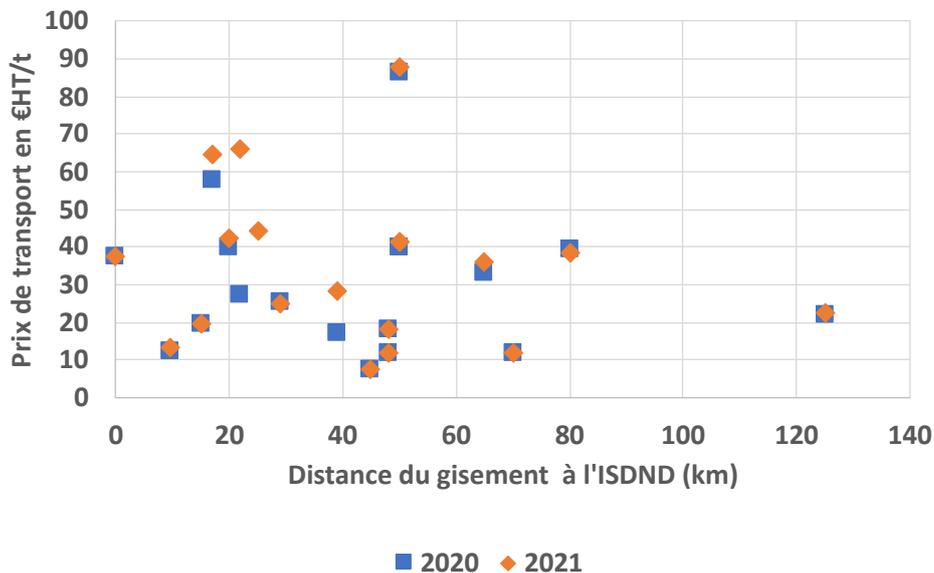
L'analyse du prix des transports est donc très complexe et demande une analyse approfondie de toutes ces données.

## Distance entre le gisement et l'ISDND

Dans le cadre de cette enquête, la distance au gisement a été étudiée pour comprendre son impact sur le prix. Sur l'échantillon, les distances varient entre 0 et 125 km pour une moyenne de 37 km. 14 ISDND (45%) se trouvent à plus de 37 km du gisement et 25%, soit 8 ISDND, se trouvent à plus de 50 km du gisement.

Les prix de transport observés varient d'un territoire à l'autre mais restent relativement similaires entre 2020 et 2021. Parmi les 8 ISDND se trouvant à plus de 50 km du gisement, 3 se trouvent dans une autre région à des distances de 70, 75 et 125 km, c'est le cas pour les collectivités en région Bretagne et Grand Est et ayant répondues. Plusieurs collectivités envoient leur gisement dans un autre département à des distances comprises entre 20 et 80 km pour le plus loin.

D'après les résultats la distance parcourue ne conduit pas à une augmentation significative des prix.



## Durée du contrat

Les contrats ont des durées variables, allant de 2 à 7 ans. Il n'y a pas de corrélation claire entre la durée du contrat et les prix de traitement.

## Changement de marché après 2018

Nous avons entrepris de dresser un tableau des variations de prix en comparant les tarifs de traitement des différents contrats pour deux catégories de collectivités en marché d'exploitation : celles qui ont connu un changement de contrat après 2018 et celles qui n'ont pas connu de changement.

Sur les 31 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) mobilisées par les collectivités, on constate que 19 contrats ont connu des changements après 2018 tandis que 8 autres n'ont pas eu de changement. Le reste ne le précise pas.

La Figure 13 met en évidence les prix de traitement, incluant le transport, pour les années 2020 et 2021, en distinguant les collectivités ayant connu un changement de marché après 2018 de celles n'ayant pas subi de changement. Une observation notable est la présence d'une tendance : les collectivités dont les marchés n'ont pas changé affichent des prix de traitement relativement plus bas. Cette observation pourrait soutenir l'hypothèse selon laquelle les prestataires ont augmenté leurs tarifs depuis 2018.

Cependant, il convient d'apporter quelques nuances à cette analyse. Tout d'abord, un échantillon plus large de données serait nécessaire pour une évaluation plus solide. En effet, la Figure 13 ne représente qu'une partie des données disponibles. Pour mieux comprendre la situation, il serait pertinent de comparer l'évolution des prix depuis 2018, voire même sur une période plus longue. Une telle analyse permettrait de prendre en compte d'éventuelles variations antérieures et d'évaluer l'impact réel du changement de marché après 2018 sur les prix de traitement.

Il est donc essentiel de considérer ces résultats préliminaires avec prudence et de poursuivre l'analyse en incluant davantage de données sur les années précédentes.

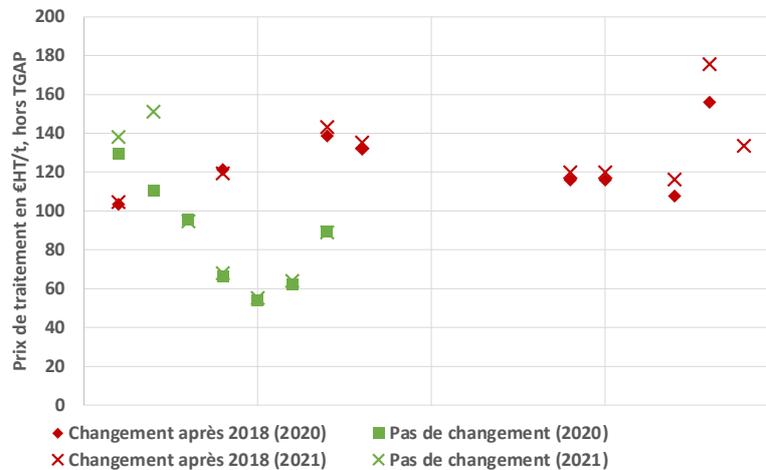


Figure 13 : Prix de traitement pour les collectivités ayant ou n'ayant pas changé de marché après 2018

La compréhension précise du phénomène de hausse des prix appliquée par les prestataires s'avère difficile en raison de plusieurs variables, comme les disparités territoriales et les spécificités propres à chaque collectivité. Malgré ces difficultés, les analyses réalisées révèlent une tendance généralisée de hausse des prix. Au cours de cette enquête, il a été donc primordial d'identifier les éventuelles causes de ces augmentations, le cas échéant. Il convient de souligner que ces conclusions sont à confirmer en raison du manque de répondants.

Les raisons principales avancées par les collectivités pour ces changements incluent le renouvellement de marché avec, dans certains cas, une actualisation des prix qui leur a été imposée, la remise en concurrence des contrats arrivant à terme, ainsi que des avenants aux contrats incluant une actualisation des prix.

Certaines collectivités répondantes ont pu identifier les raisons qui expliquent les hausses de coûts auxquels elles sont confrontées, tandis que d'autres n'ont pas trouvé de raison tangible à ces hausses, parfois extrêmes. Parmi les raisons évoquées, nous avons relevé :

- L'augmentation des coûts inhérents à la prestation de services.
- La pénurie de chauffeurs poids lourds, entraînant une hausse des salaires.
- L'alignement progressif de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence.
- La diminution des capacités de traitement et l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment en raison de modifications de la destination des déchets.
- Les nouvelles normes environnementales qui nécessitent le renouvellement de la flotte de camions.
- La congestion croissante des axes de circulation, entraînant des temps de transport plus longs.
- L'augmentation des coûts de revient et, par conséquent, des coûts de traitement.
- L'impact de la LTECV, qui réduit chaque année la capacité d'accueil des décharges et durcit les conditions d'accès, avec une intensification des contrôles de la qualité des déchets entrants. Cela se traduit par une répercussion des coûts fixes sur des volumes réceptionnés en forte diminution.
- La hausse de la fiscalité (hors TGAP), avec la suppression du tarif réduit de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) sur le GNR (Gazole Non Routier) utilisé pour les engins, ainsi que l'augmentation de la taxe foncière.
- L'augmentation importante des primes d'assurance et l'augmentation des franchises de remboursement en cas de sinistre, en raison d'un grand nombre d'incendies touchant les installations de traitement des déchets en France.
- Enfin, la baisse des revenus provenant du recyclage des matières, ce qui affecte globalement les conditions économiques liées au tri réalisé avant l'enfouissement des déchets.

Ces différents facteurs contribuent à expliquer les variations de coûts observées et mettent en évidence la multiplicité des défis auxquels sont confrontées les collectivités dans la gestion de leurs contrats.



### 3.1.7. Impact de la TGAP

La TGAP est une taxe environnementale appliquée en France sur les activités polluantes, dont la gestion des déchets. L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidée en 2019 et appliquée à partir de 2020 a eu un impact significatif et prévisible sur les prix de traitement des déchets. Cette augmentation s'inscrit dans des augmentations déjà subies précédemment. Cette taxe avait connu des modifications et des augmentations, ce qui avait influencé les coûts supportés par les prestataires de traitement des déchets.

En fonction du mode de traitement, la TGAP évoluait en 2020 entre 18 et 42€/t pour les installations autorisées et de 37 à 54 €/t en 2021. Le détail des montants en fonction des modes de traitement est donné Figure 2.

Les prestataires tiennent compte de cette taxe lors de l'établissement de leurs tarifs, ce qui peut entraîner une augmentation substantielle des coûts pour les collectivités. L'impact de l'évolution de la TGAP sur les prix de traitement des déchets ne peut donc être sous-estimé.

Parmi les 28 répondants, 18 collectivités ont mentionné une TGAP de 18 €/t, 9 collectivités ont indiqué un montant de 25 €/t et une seule collectivité a signalé un montant de 42 €/t pour l'année 2020. Cependant, avec l'évolution annuelle des prix, ces mêmes collectivités ont subi une augmentation significative de leurs coûts, qui ont plus que doublé en seulement un an : passant à 30 €/t, 37 €/t et 54 €/t respectivement.

Avec l'évolution rapide de la TGAP, les prix de traitement sont donc fortement impactés. En examinant les données, nous constatons qu'en 2020, la moyenne des prix de traitement, incluant la TGAP et les prestations de transport, s'élevait à 124 €/t, puis est passée à 143 €/t en 2021 (Figure 14). Parmi les 17 collectivités ayant fourni des détails sur les prix de traitement, on observe que 75 % des prix payés par ces collectivités se situent entre 107 €/t et 174 €/t en 2020, puis entre 122 €/t et 206 €/t en 2021.

Ces chiffres sont bien éloignés du prix moyen payé par les collectivités il y a seulement 10 ans, qui était de 95 €/t/an, ainsi que du coût médian de la mise OMR au niveau national, établi à 89 €/t/an en 2018. De plus, 25 % des collectivités ont déclaré avoir payé plus de 148 €/t en 2020, un montant qui a augmenté pour atteindre 167 €/t en 2021.

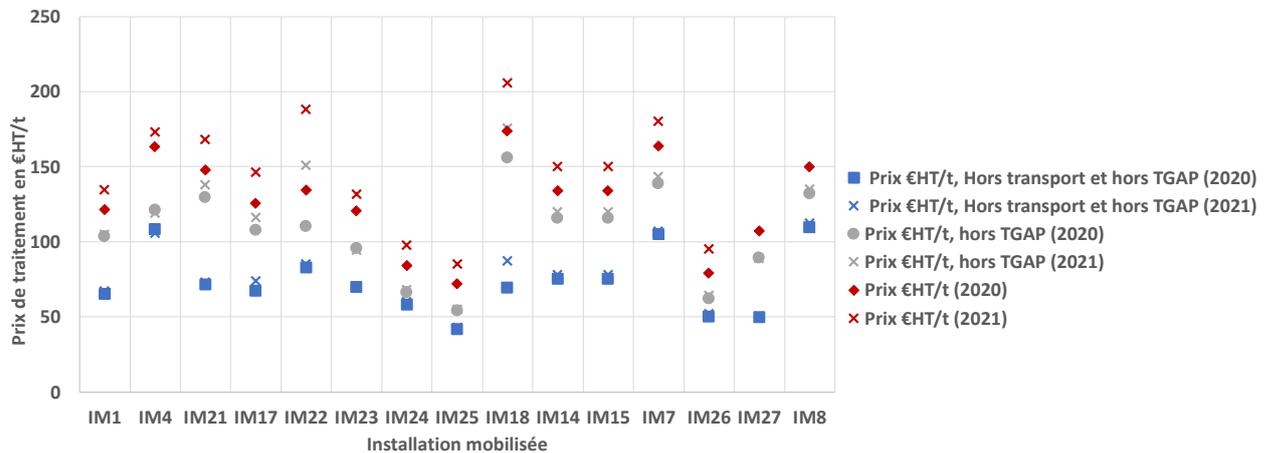


Figure 14 : Prix de traitement pour les exploitations privées

Cette hausse des tarifs a un impact considérable sur les collectivités, s'ajoutant aux autres augmentations qu'elles rencontrent. Si cette tendance à la hausse se poursuit, les collectivités se retrouveront dans une situation difficilement imaginable. En effet, l'augmentation de la TGAP, conjuguée à l'augmentation des coûts imposés par les prestataires, crée des conditions particulièrement préoccupantes.



### 3.1.8. Interprétation des résultats

Comme nous l'avons déjà observé, certaines augmentations de prix sont justifiées. Mais il est important de souligner les difficultés auxquelles les collectivités sont confrontées dans certaines régions où la concurrence est limitée. **Des situations de monopole** permettent à des prestataires d'augmenter leurs tarifs, ce qui peut avoir un impact significatif sur les collectivités. Bien que cela ne soit pas immédiatement perceptible dans l'analyse des coûts, ce facteur devient évident lorsqu'on interroge les collectivités sur les problèmes qu'elles rencontrent avec les sites d'élimination des déchets.

Parmi les difficultés principales, qui sont souvent cumulatives, on retrouve :

1. Restriction des quantités de déchets acceptées : Certains sites d'élimination des déchets imposent des limites sur les quantités de déchets qu'ils acceptent, ce qui peut poser des problèmes aux collectivités qui doivent trouver des alternatives coûteuses pour éliminer leurs déchets excédentaires.
2. Défaut de concurrence : Dans certaines régions, l'offre de sites d'élimination des déchets peut être limitée, ce qui crée un manque de concurrence entre les prestataires. En l'absence de choix, les prestataires peuvent augmenter leurs prix sans crainte de perdre des clients.
3. Détournement des gisements pour accepter d'autres collectivités : Certains sites d'élimination des déchets donnent la priorité à des collectivités, au dépend d'autres collectivités qui doivent trouver des alternatives plus coûteuses pour éliminer leurs déchets.
4. Augmentation des prix de traitement : Les prestataires peuvent augmenter leurs prix de traitement, ce qui se répercute directement sur les coûts supportés par les collectivités. Ces augmentations peuvent être motivées par des facteurs tels que l'augmentation des coûts de fonctionnement, des réglementations plus strictes ou des investissements nécessaires pour moderniser les installations de traitement.
5. Refus de déchets auparavant acceptés : Certains sites d'élimination des déchets peuvent modifier leurs critères d'acceptation, refusant des types de déchets qui étaient auparavant acceptés. Cela peut contraindre les collectivités à trouver des solutions alternatives pour éliminer ces déchets, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires. Exemple de déchets cités : plâtre, huisseries, plastiques rigides...

## 3.2. Cout de stockage pour les collectivités maître d'ouvrage d'installation de stockage

### 3.2.1. Échantillon des réponses exploitables

**21 collectivités ont répondu être MOA d'ISDND**, soit 32% des répondants à l'enquête représentant 5,2 millions d'habitants couverts et une quantité de déchets stockés de 680 368 tonnes en 2020 et de 799 586 tonnes en 2021. Parmi ces répondants, 16 MOA indiquent être propriétaires que d'une ISDND, 3 MOA indiquent être propriétaires de deux ISDND et 2 MOA indiquent être propriétaires de trois et quatre ISDND respectivement. Cela correspond à 26 installations de stockage des déchets non dangereux, soit une représentativité de 14 % par rapport au nombre total d'ISDND recensées (187 selon l'enquête ITOM 2020).

Les questions de cette partie n'étaient pas obligatoires. Une taille d'échantillon différente a été utilisée pour l'exploitation des données et les conclusions tirées doivent être nuancées en conséquence. La taille de l'échantillon utilisé pour construire chaque graphe est précisée en légende.

**Mode de gestion pour l'échantillon enquêté** : Sur 17 installations répondantes et indiquant leurs tonnages (Figure 15), 7 sont gérées en régie directe, 9 en prestation de service et 1 en délégation du service public (DSP).

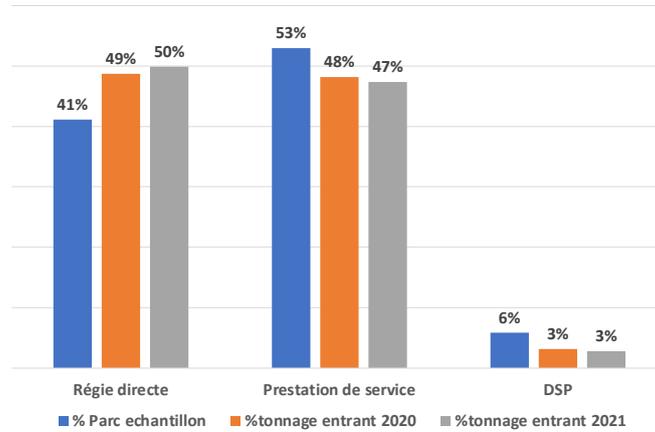


Figure 15 : Mode de gestion des installations de stockage des déchets non dangereux (taille échantillon : 17)

### Profil des installations de stockage de l'enquête selon leurs capacités réglementaires par rapport aux données nationales de l'enquête ITOM 2020

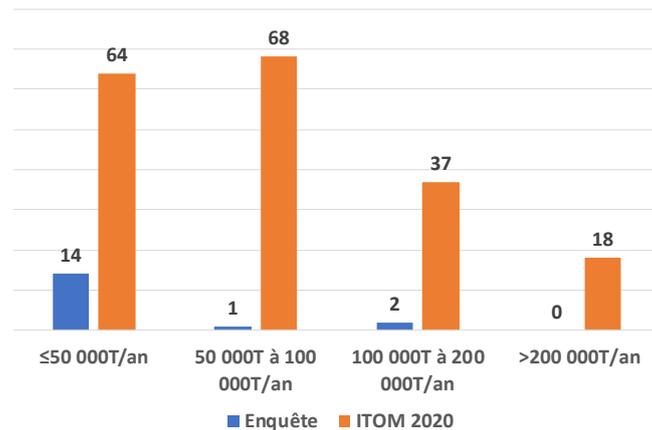


Figure 16 : Capacité des installations de l'enquête

Les installations analysées de l'enquête correspondent quasiment toutes à des installations de moins de 50 000 t/an.

### 3.2.2. Une saturation des ISDND bien réelle

En 2020, la saturation totale des ISDND en France était de 85%. Cela signifie que ces sites étaient déjà proches de leur pleine capacité. La situation s'est encore détériorée en 2021, avec une saturation totale qui atteint 89% sur l'échantillon enquêté (Figure 17).

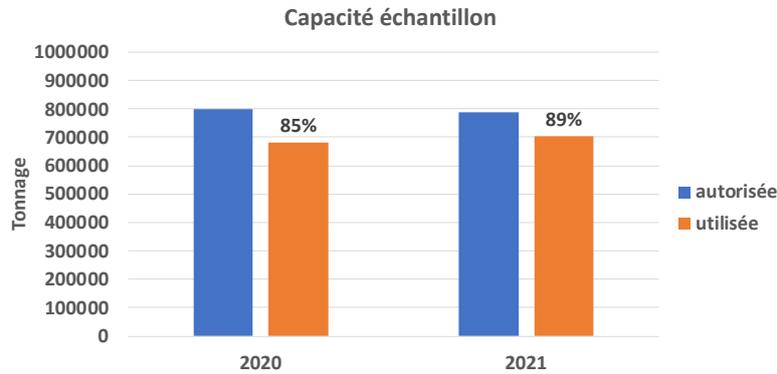


Figure 17 : Saturation des installations d'ISDND sur l'échantillon enquêté (Taille : 17 installations)

Le taux de saturation des installations de stockage a augmenté de 4% entre 2020 et 2021. Cela signifie que la capacité réglementaire des installations de stockage a été utilisée à un taux plus élevé en 2021 par rapport à 2020. Cette augmentation de 4% en seulement un an est alarmant. Elle indique une augmentation significative de la production de déchets ou une capacité de stockage insuffisante que l'on peut supposer avec la diminution progressive des capacités autorisées et la fermeture d'autres installations de stockage.

Cette situation a des implications sur les coûts de stockage pour les collectivités. Une augmentation de la saturation signifie que la capacité de stockage disponible est limitée. Si cette tendance se poursuit, les collectivités seront contraintes de trouver des solutions alternatives pour stocker leur déchets, telles que l'utilisation d'installations de stockage tierces, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts.

L'augmentation de la saturation des installations de stockage de 2020 à 2021 suggère une tendance à effet ciseaux avec d'un côté, une diminution des capacités régie par les objectifs nationaux de réduction des déchets en installation de stockage, et de l'autre des quantités de déchets à traiter en augmentation.

Une analyse de la saturation par région révèle là encore des disparités importantes. Une région (Occitanie,) fait face à un contexte de saturation généralisée et préoccupant, tandis que d'autres ont plus de marge de manœuvre (Grand Est, Centre Val de Loire). Le taux de réponse étant très faible, ces résultats ne constituent pas une généralité (Figure 18).

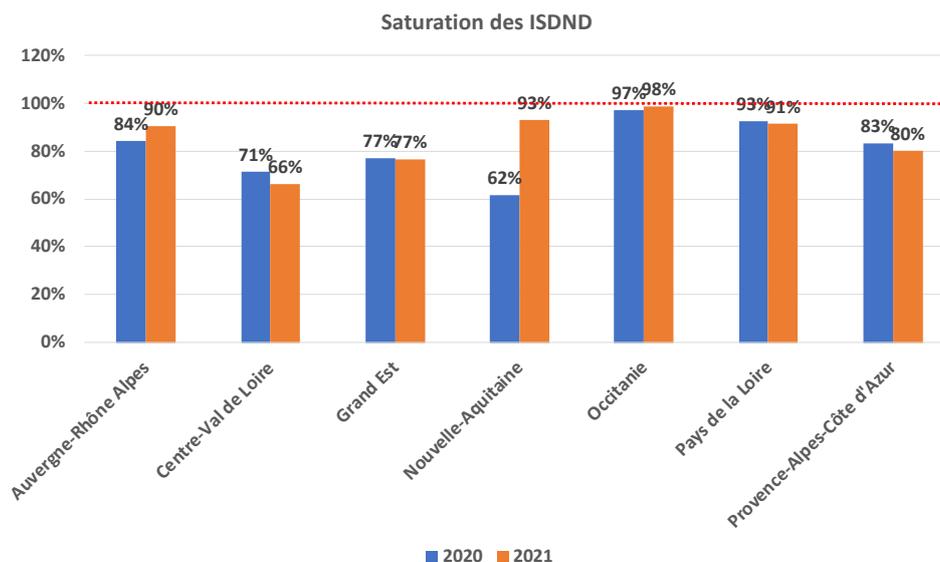


Figure 18 : Saturation des installations de stockage par région (Taille de l'échantillon : AURA : 6 ; Centre-Val de Loire : 1 ; Grand Est : 2 ; Nouvelle-Aquitaine 3 ; Occitanie : 3 ; Pays de la Loire : 1 ; PACA : 1)



### 3.2.3. Prix, coût et financement

Les coûts d'exploitations des installations ont également été enquêtés (Figure 19). En 2020, les 11 installations ayant répondu à toutes les questions concernant le cout d'exploitation ont enregistré une charge d'exploitation moyenne de 2 599 280 € HT. En 2021, la charge d'exploitation moyenne a augmenté pour atteindre 3 015 700 € HT, sur la base des 11 réponses obtenues. Il convient de noter que le nombre de réponses reçues est le même pour les deux années, ce qui implique une cohérence dans l'échantillon évalué.

Il est important également de noter que les charges d'exploitation d'une ISDND peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que la taille de l'installation, le volume de déchets traités, les réglementations environnementales, etc. Par conséquent, les postes les plus coûteux peuvent différer d'un site à l'autre.

Cependant, d'après les données fournies, les dépenses les plus importantes semblent être liées :

- À l'exploitation des casiers : 1 327 840 € HT en moyenne en 2020 et 1 501 880 € HT en 2021 ;
- Aux charges de taxes et d'impôts : 619 830 € HT en moyenne en 2020 et 922 970 € HT en 2021 ;
- A l'amortissement : 410 940 € HT en moyenne en 2020 et 359 830 € HT en 2021 ;
- Ainsi qu'à la gestion des lixiviats : 229 160 € HT en moyenne en 2020 et 283 960 € HT en 2021,

Les montants sont en euros hors taxes (€ HT). Cela signifie que les taxes, telles que la TVA, sont à rajouter pour obtenir le cout total.

Ces postes représentent une part significative des charges d'exploitation de l'ISDND.

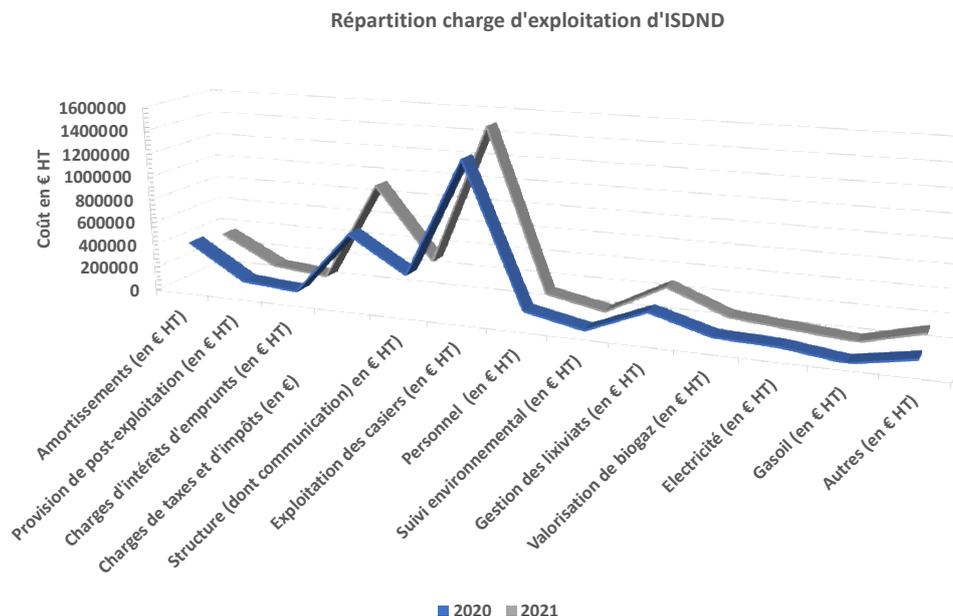


Figure 19 : Répartition des charges d'exploitation d'ISDND en 2020 et 2021 (Taille de l'échantillon : 11 installations)

Les prix d'enfouissement appliqués peuvent être influencés par de nombreux facteurs, tels que les coûts de gestion des déchets, les recettes liées à l'exploitation, les réglementations environnementales, les investissements nécessaires pour l'expansion ou la modernisation des installations, ainsi que la concurrence sur le marché des déchets. L'analyse des prix appliqués d'enfouissement et de ces facteurs est donc essentielle pour comprendre les coûts associés à la gestion des déchets et les tendances qui peuvent en découler. En examinant les données disponibles pour les années 2020 et 2021, nous pouvons obtenir un aperçu général des prix appliqués d'enfouissement et de leur relation avec certains facteurs supportés par les installations.

Concernant le cout d'exploitation, dix unités en ont donné le détail avec les recettes et les prix appliqués aux collectivités sur les années 2020 et 2021. Le Tableau 3 ci-dessous récapitule les prix appliqués aux collectivités.



Tableau 3 : Prix d'enfouissement appliqués aux collectivités en 2020 et 2021

Installation	Prix appliqué €HT/t 2020	TGAP appliquée €/t 2020	Prix appliqué €HT/t 2020, TGAP incluse	Prix appliqué €HT/t 2021	TGAP appliquée €/t 2021	Prix appliqué €HT/t 2021, TGAP incluse
1	87	25	112	97	37	134
3	106	25	131	106	37	143
4	101	25	126	101	37	138
5	106	-	-	125	-	-
6	83	42	125	83	54	137
9	82	18	100	99	30	129
10	72	18	96	103	30	133
11	127	24	152	128	31	159
12	109	25	145	127	37	164
13,14, 15	109	36	145	110	48	159

Une majorité d'installations semblent avoir augmenté le prix d'enfouissement appliqué aux collectivités entre 2020 et 2021, dans la lignée de l'augmentation des coûts d'exploitation observée entre ces deux années. Le nombre limité de réponse ne permet toutefois pas d'établir de corrélation concrète entre ces deux observations.

Il faut noter que des installations n'ont pas de données disponibles, ce qui limite aussi notre analyse pour ces cas. Ces observations sont basées sur les données spécifiques fournies ce qui ne permettent pas une analyse exhaustive. Elles ne peuvent pas refléter la tendance générale dans l'ensemble du secteur.

### Variation des prix appliqués d'enfouissement :

Les prix sont compris entre 72 à 127 HT€/t, hors TGAP en 2020 et 83 à 128 HT€/t, hors TGAP en 2021. La plupart des installations présentent des augmentations des prix appliqués d'enfouissement entre 2020 et 2021. Les variations vont de 0,8% à 43% selon l'installation.

La TGAP appliquée a également augmenté pour la plupart des installations entre 2020 et 2021. Cette augmentation contribue à l'augmentation globale du prix appliqué d'enfouissement. Avec TGAP incluse, les prix sont compris entre 96 à 145 €HT/t en 2020 et 129 à 164 €HT/t en 2021.

### Variation des prix appliqués d'enfouissement en fonction des charges d'enfouissement :

Afin de mieux évaluer l'influence des autres facteurs sur les prix appliqués, une analyse est effectuée en excluant la TGAP, qui pourrait fausser la comparaison entre 2020 et 2021 en raison de sa variation.

Les variations des prix appliqués d'enfouissement ne montrent pas de corrélation claire avec les variations des charges d'enfouissement. Les prix appliqués pour l'enfouissement augmentent avec les charges d'exploitations (Figure 20).

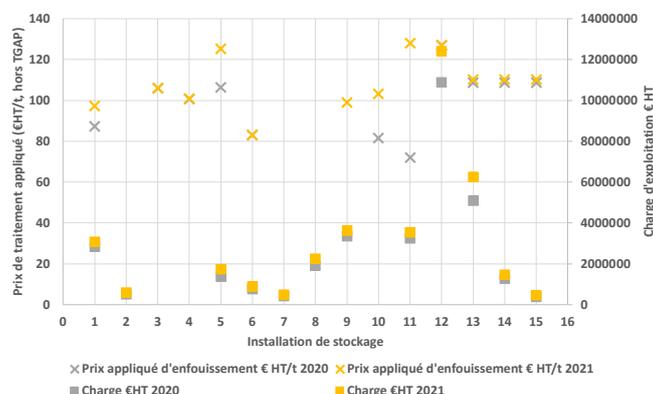


Figure 20 : Charge d'exploitation et prix de traitement appliqué aux collectivités hors TGAP (taille de l'échantillon : 12 installations)



## Variation des prix appliqués d'enfouissement en fonction des recettes :

Il n'y a pas de corrélation claire entre le prix de l'enfouissement appliqué et les recettes (Figure 21).

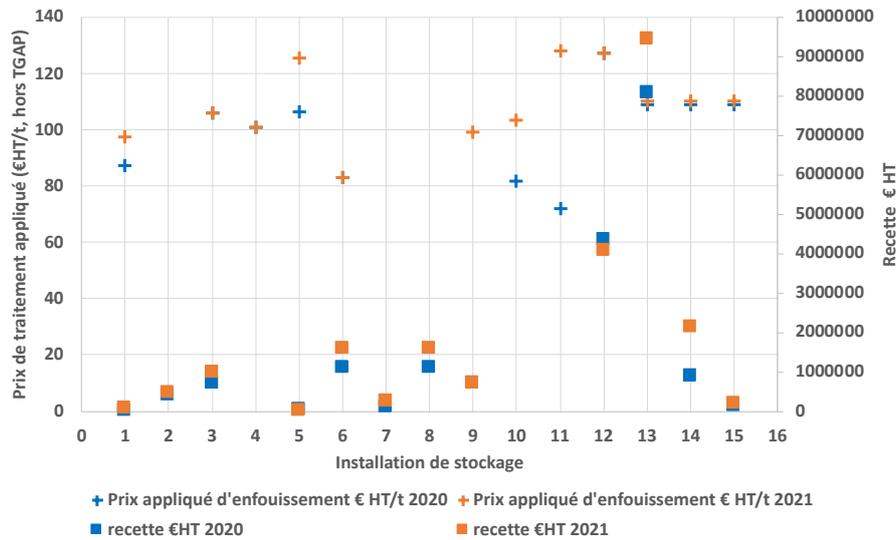
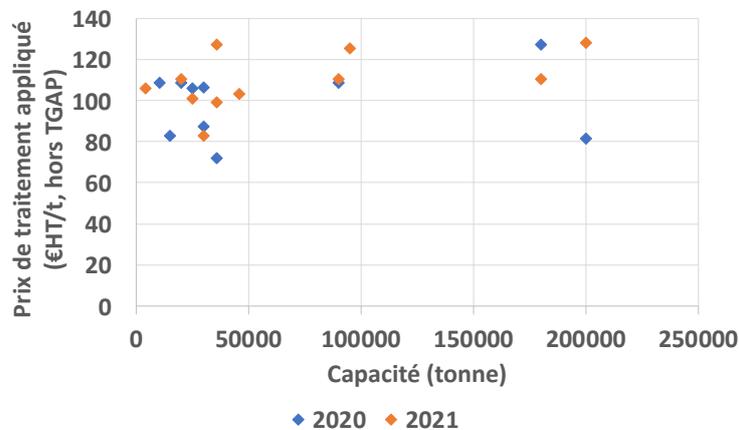


Figure 21 : Prix appliqué d'enfouissement hors TGAP en fonction des recettes en 2020 et 2021

## Capacité et saturation :

Les données fournies ne permettent pas de tirer de conclusions spécifiques sur l'impact de la capacité et de la saturation sur les variations des prix appliqués d'enfouissement. Des informations supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer l'effet de la capacité et de la saturation sur les prix appliqués en matière d'enfouissement (Figure 22).



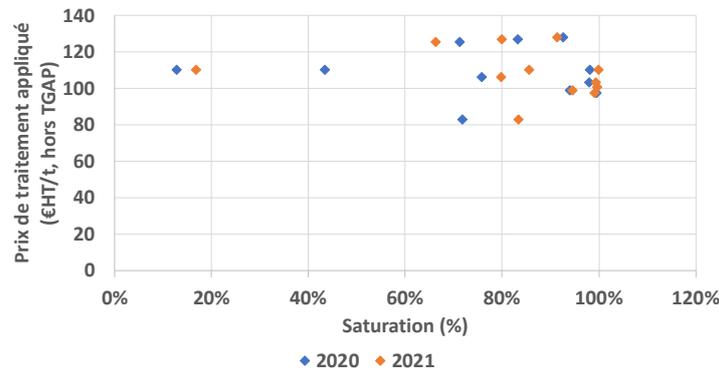


Figure 22 : Évolution des prix de traitement par rapport à la saturation des sites

En conclusion, l'analyse des coûts d'exploitation des installations d'ISDND révèle une augmentation des charges d'exploitation moyennes entre 2020 et 2021. Les dépenses les plus importantes sont associées à l'exploitation des casiers, aux charges de taxes et d'impôts, aux amortissements et à la gestion des lixiviats.

Il est important de noter que ces résultats sont basés sur un échantillon limité et ne représentent pas l'ensemble du secteur. D'autres facteurs tels que la capacité des installations et la saturation peuvent également influencer les coûts d'exploitation et les prix appliqués d'enfouissement.

Des données supplémentaires seraient nécessaires pour obtenir une vision complète de la situation. Ces informations permettront aux acteurs du secteur de mieux comprendre les tendances en matière de coûts d'exploitation et de prendre des décisions éclairées pour une gestion efficace des ISDND.



## CONCLUSION

L'enquête réalisée auprès des collectivités, qu'elles soient maîtres d'ouvrage d'une ou plusieurs Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ou qu'elles envoient leurs déchets dans de telles installations sans être maîtres d'ouvrage, a fourni des informations sur la situation actuelle en ce qui concerne les coûts de stockage, les prix pratiqués, ainsi que la saturation des installations. Cette enquête a permis d'établir une photographie de la réalité sur le terrain sur un échantillon spécifique. Les collectivités interrogées ont pu partager leurs expériences et les difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière de gestion des déchets et de coûts associés. **Cependant, il est important de noter que le nombre de participants à cette enquête est relativement faible, ce qui limite la représentativité des résultats. Par conséquent, l'interprétation des résultats doit être prudente, car ils ne reflètent pas la diversité des situations sur le marché des traitements en ISDND.**

**Les données recueillies ont cependant permis de constater une augmentation significative des coûts de stockage des déchets en une année.** Les prix moyens ont augmenté, et les collectivités ont dû faire face à des variations importantes dans les tarifs facturés par les prestataires. Les données recueillies auprès de 22 répondants ont permis d'identifier plusieurs éléments qui pourraient influencer les variations des prix, tels que la distance entre le gisement et l'ISDND, le type d'exploitation, les accords contractuels, la durée des contrats, les changements de marché et les coûts de transport.

**L'analyse des contrats d'exploitation a révélé que la majorité des répondants était associée à des exploitations privées fonctionnant selon des contrats de prestations de service.** Cependant, il n'a pas été possible de comparer l'évolution des prix en fonction du type de contrat, en raison du faible taux de contrats publics et de Sociétés d'Économie Mixte (SEM) dans l'échantillon.

**L'analyse des prix de traitement, hors TGAP et hors prix de transport, pour les exploitations privées a montré une stabilité des prix entre 2020 et 2021**, à l'exception de deux installations qui ont pratiqué des prix plus élevés en 2021.

**Les prix de transport, quant à eux, ont montré une augmentation significative entre 2020 et 2021, avec des tarifs variant certainement en fonction de différents facteurs tels que le type de déchets, la distance, le volume et le poids des déchets, la durée du contrat et les services supplémentaires requis.**

**L'analyse de la distance entre le gisement et l'ISDND a révélé une variabilité des distances parcourues, sans corrélation évidente avec les prix de transport.** Certaines collectivités envoient leurs déchets dans d'autres départements et régions, ce qui implique des distances importantes, sans que cela se traduise nécessairement par des prix plus élevés.

**L'impact du changement de marché après 2018 sur les prix de traitement a été examiné. Les collectivités dont les marchés n'ont pas changé affichaient des prix de traitement relativement plus bas.** Cependant, une analyse plus approfondie et une comparaison sur une période plus longue seraient nécessaires pour évaluer pleinement l'impact de ces changements.

Enfin, divers facteurs ont été identifiés comme contribuant à l'augmentation des coûts et des prix de traitement, notamment l'augmentation des coûts inhérents à la prestation de services, la pénurie de chauffeurs poids lourds, l'alignement de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence, les nouvelles normes environnementales, la congestion des axes de circulation, la diminution des capacités de traitement et l'impact de la LTECV.

**L'évolution de la TGAP a eu un impact significatif sur les prix de traitement des déchets en France.** Les montants de la TGAP varient en fonction du mode de traitement et ont entraîné une augmentation substantielle des coûts pour les collectivités, doublant parfois en seulement un an. **Il est essentiel de prendre en compte l'impact de la TGAP dans l'analyse des variations des prix de traitement des déchets.**

**Des augmentations de prix sont justifiées, mais il est crucial de souligner les difficultés rencontrées par les collectivités dans les régions où la concurrence est limitée.** Des situations de monopole permettent aux prestataires d'augmenter leurs tarifs, impactant significativement les collectivités. Lorsque nous



interrogeons les collectivités sur les problèmes liés aux sites d'élimination des déchets, plusieurs difficultés émergent. Certains sites limitent les quantités de déchets acceptées, ce qui contraint les collectivités à trouver des alternatives coûteuses pour éliminer leurs déchets excédentaires. De plus, le manque de concurrence dans certaines régions permet aux prestataires d'augmenter leurs prix sans craindre de perdre des clients. Le détournement des gisements pour privilégier certaines collectivités est également un problème récurrent. Certains sites d'élimination des déchets accordent la priorité à certaines collectivités, laissant les autres à la recherche de solutions plus coûteuses. Des facteurs tels que les coûts de fonctionnement, les réglementations strictes ou les investissements pour moderniser les installations peuvent motiver ces augmentations. De plus, les collectivités font face à des refus de déchets qui étaient auparavant acceptés, les obligeant à trouver des alternatives coûteuses pour leur élimination.

**L'enquête a mis également en évidence des problèmes de saturation des ISDND**, notamment dans des régions où la demande de stockage dépasse largement la capacité disponible. Cela peut entraîner des difficultés supplémentaires pour les collectivités qui doivent trouver des alternatives coûteuses pour éliminer leurs déchets excédentaires ou s'adapter à des restrictions de quantités acceptées.

**L'objectif de l'enquête était également de comprendre les variations de prix auxquelles sont confrontés les propriétaires d'ISDND afin de mieux comprendre les raisons de l'augmentation des tarifs appliqués.**

L'analyse porte sur les facteurs qui influencent les coûts de gestion des ISDND et les raisons sous-jacentes des variations de prix observées. L'analyse des coûts d'exploitation des installations a mis en évidence que les postes les plus coûteux étaient liés à l'exploitation des casiers, aux charges de taxes et d'impôts, à l'amortissement et à la gestion des lixiviats. Ces postes représentent une part significative des charges d'exploitation des installations.

Les prix d'enfouissement appliqués aux collectivités ont montré des variations entre 2020 et 2021, avec des augmentations allant de 0,8% à 43%. La TGAP appliquée a également augmenté pour la plupart des installations, contribuant à l'augmentation globale du prix appliqué d'enfouissement.

Il n'y a pas de corrélation claire entre le prix de l'enfouissement appliqué et les recettes, la capacité et la saturation des installations. On observe, néanmoins, une tendance à l'augmentations des prix appliqués d'enfouissement avec l'augmentation des charges d'exploitation.

Une analyse plus approfondie serait nécessaire pour une meilleure appréciation de l'impact de ces facteurs sur les variations des prix appliqués d'enfouissement.

En conclusion, la saturation croissante des installations de stockage et les variations des coûts d'exploitation et des prix appliqués d'enfouissement soulignent les défis auxquels sont confrontées les collectivités dans la gestion des déchets. Il est essentiel de surveiller de près la situation de saturation des installations de stockage et d'anticiper des situations de blocage.



## Liste des Tableaux

- **Tableau 1 : Composition des flux de déchets .....15**
- **Tableau 2 : Représentativité des collectivités ayant indiquées leurs prix de traitement (taille échantillon : 33) ..17**
- **Tableau 3 : Prix d'enfouissement appliqués aux collectivités en 2020 et 2021 .....28**



## Liste des figures

- **Figure 1 : Évolution du parc d'ISDND et des tonnages reçus en ISDND..... 8**
- **Figure 2 : Évolution de la TGAP déchets pour le stockage ..... 9**
- **Figure 3 : Aide à la lecture.....11**
- **Figure 4 : Compétences représentées dans l'enquête (gauche) ; Collectivités avec au moins la compétence traitement (droite) .....12**
- **Figure 5 : Type de structures représentées (gauche) ; Représentativité de la population selon me type de structure type de structure (droite) .....13**
- **Figure 6 : Répartition des collectivités selon la typologie.....13**
- **Figure 7 : Régions représentées.....14**
- **Figure 8 : Dispersion des prix pour le stockage seul et pour les prestations couplées de « transfert/transport + stockage ».....16**
- **Figure 9 : Moyenne et dispersion des prix tous déchets confondus sur les années 2020 et 2021 (taille échantillon : 33) .....17**
- **Figure 10 : Moyenne et dispersion des prix tous déchets confondus sur les années 2020 et 2021 transport inclus (taille échantillon : 19) .....18**
- **Figure 11 : Prix de traitement hors transport et hors TGAP pour les exploitations privées (Taille de l'échantillon : 24) .....19**
- **Figure 12 : Prix de traitement pour les exploitations privées (hors transport, taille de l'échantillon : 24 ; avec transport, taille de l'échantillon : 18).....20**
- **Figure 13 : Prix de traitement pour les collectivités ayant ou n'ayant changé de marché après 2018 .....22**
- **Figure 14 : Prix de traitement pour les exploitations privées .....23**
- **Figure 15 : Mode de gestion des installations de stockage des déchets non dangereux (taille échantillon : 17) ...25**
- **Figure 16 : Capacité des installations de l'enquête .....25**
- **Figure 17 : Saturation des installation d'ISDND sur l'échantillon enquêté (Taille : 17 installations) .....26**
- **Figure 18 : Saturation des installations de stockage par région (Taille de l'échantillon : AURA : 6 ; Centre-Val de Loire : 1 ; Grand Est : 2 ; Nouvelle-Aquitaine 3 ; Occitanie : 3 ; Pays de la Loire : 1 ; PACA : 1) .....26**
- **Figure 19 : Répartition des charges d'exploitation d'ISDND en 2020 et 2021 (Taille de l'échantillon : 11 installations) .....27**
- **Figure 20 : Prix appliqué d'enfouissement en fonction des recettes en 2020 et 2021 .....29**
- **Figure 21 : Charge d'exploitation et prix de traitement appliqué aux collectivités (taille de l'échantillon : 12 installations) .....28**
- **Figure 22 : Évolution des prix de traitement par rapport à la saturation des sites .....30**



**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

**Tel :** 04.72.74.09.77 – **Fax :** 04.72.74.03.32 – **Mail :** [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

